

CP ANCIC du 24 février 2022

L'ANCIC se réjouit de l'extension du délai d'IVG de 2 semaines et de la possibilité pour les sage-femmes de pratiquer les IVG instrumentales.

Merci à toutes les personnes, parlementaires, professionnel.le.s de l'IVG, militant.e.s associatives et individuel.le.s d'avoir œuvré depuis tant de mois pour l'avancée du droit, qui donnera un meilleur accès à l'IVG et améliorera le respect du choix de la méthode en augmentant le nombre de praticien.ne.s réalisant la méthode instrumentale.

Les professionnel.le.s de l'ANCIC travaillent déjà à la mise en place concrète de ces nouvelles mesures.

Restons vigilant.e.s, pour que ces droits perdurent et que de futures évolutions se dessinent, toujours dans un objectif d'autonomie et de liberté des femmes à disposer de leur corps.

Le Bureau de l'ANCIC

Contact: info@ancic.asso.fr